

RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédents le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

En effet, avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente un rapport à son assemblée.

Ce rapport doit aborder :

- Les orientations budgétaires prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant notamment les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- Les engagements pluriannuels envisagés avec une prévision des recettes et des dépenses correspondantes.
- La structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est également obligatoire de compléter le rapport avec une présentation des effectifs avec notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

I – CONTEXTE GENERAL

A – CONJONCTURE ECONOMIQUE

Zone euro : le ralentissement s'accroît fin 2018

Suite à une nette embellie en 2017, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018.

En effet, après avoir atteint un pic de 2.5 % en 2017, la croissance a ralenti et devrait s'élever à + 1.9 % en moyenne en 2018.

Après deux premiers trimestres au ralenti, elle a davantage chuté au troisième trimestre. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue et si la France a progressé au troisième trimestre, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie et en Allemagne en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile.

Les différents indicateurs notamment celui des nouvelles commandes à l'export se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales entre la Chine et les Etats Unis et les incertitudes liées au Brexit.

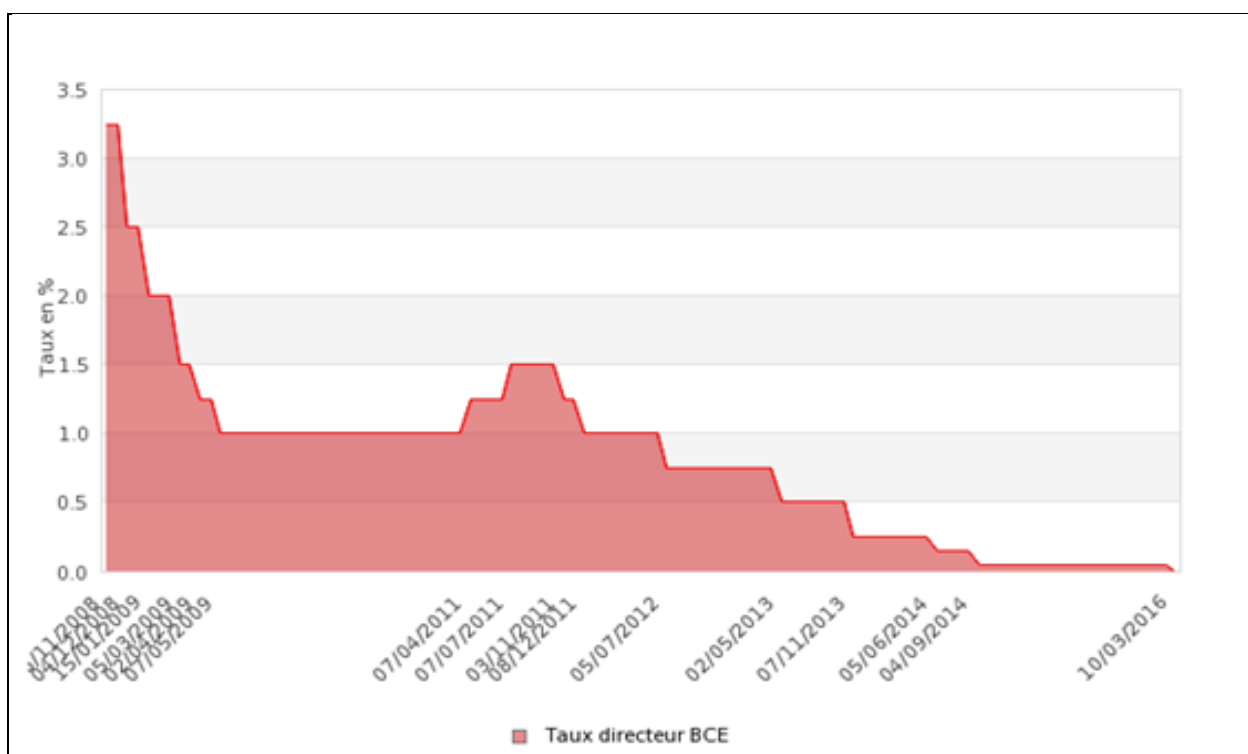
L'Italie et la France ont basculé en zone de récession fin 2018, reflétant les tensions sociales et politiques internes (tension sur le budget en Italie et gilets jaunes en France).

Les prévisions de la croissance de la zone euro pour 2019 sont d'environ + 1.2 %.

Le taux de chômage dans la zone euro a atteint en 2018 son plus bas niveau depuis 10 ans. Malheureusement, le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi.

L'inflation dans la zone euro a été de 1.7 % en moyenne en 2018 et les prévisions pour 2019 sont de 1.5 % en raison de la chute des cours du pétrole.

Face à l'accumulation des incertitudes notamment liées au Brexit, la Banque Centrale Européenne a décidé de maintenir ses taux directeurs au moins jusqu'à la fin de l'été 2019, afin de faciliter au mieux les politiques d'investissements, à savoir à un taux nul, comme cela est le cas depuis septembre 2014.



France : rebond temporaire de la croissance attendue en 2019

Après une croissance vigoureuse de 2.3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018, s'établissant à 1.5 %.

Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages.

La croissance, après avoir été modérée sur les deux premiers trimestres, s'est améliorée au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves.

Le mouvement des gilets jaunes qui a débuté en novembre devrait avoir un effet négatif sur la consommation privée et l'investissement des entreprises. Les mesures sociales prises par le Gouvernement en réponse à ce mouvement (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute du prix du pétrole en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance attendue en 2019 est d'1.8 %.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8.9 % en octobre selon Eurostat.

Cette dynamique pourrait néanmoins ralentir en 2019 notamment en raison des incertitudes sur le Brexit et la conjoncture économique à court terme.

L'inflation a encore progressé en 2018, atteignant 1.8 % alors qu'elle était nulle en 2015.

La suspension durant toute l'année 2019 des hausses des taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel / essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associées au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 € le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019.

B – LA SITUATION DU SECTEUR COMMUNAL

(source : note de conjoncture – Observatoire des Collectivités locales – septembre 2018)

En 2018, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales atteindraient 183.9 milliards d'euros, soit 2 737 euros par habitant, en progression de 0.9 %. Ce taux de progression, en deçà de 1 %, s'inscrirait dans la lignée de 2015 et 2016, exercices au cours desquels les dépenses courantes ont très peu progressé.

Les collectivités locales respecteraient ainsi la norme d'évolution des dépenses fixée à 1.2 % par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Cette faible croissance résulterait principalement de l'évolution contenue des charges de personnel (66.5 milliards d'euros) qui représentent 36 % des dépenses de fonctionnement. Avec une hausse de 0.9 % en 2018 elles seraient en net ralentissement par rapport à 2017 (+ 2.7 %).

Pour ce qui concerne les communes, il est prévu un net rebond de l'épargne brute (+ 6.4 %) permise grâce à une évolution contenue des dépenses de fonctionnement (+ 0.7 %) et à des recettes de fonctionnement qui augmenteraient de 1.5 %, notamment grâce à la revalorisation des bases d'imposition (+ 1.2 % en 2018 après + 0.4 % en 2017).

Les dépenses d'investissement augmenteraient pour la troisième année consécutive (+ 7.2 % en 2018, + 8.6 % en 2017 et 0.6 % en 2016), comme cela est traditionnellement le cas sur la seconde moitié du cycle électoral.

Les dépenses de fonctionnement (70 milliards d'euros) progresseraient à un rythme modéré (+ 0.7 %) mais un peu plus élevé qu'en 2017 (+ 0.4 %).

Cette légère accélération ne peut s'expliquer par une hausse des frais de personnel qui n'évoluent que de 0.3 %.

Ce sont les charges à caractère général et les autres charges courantes qui, en évoluant respectivement à un rythme de 1.6 % et 1.1 %, tireraient la croissance des dépenses de fonctionnement des communes. La hausse de l'inflation pourrait expliquer en grande partie ces hausses.

Les intérêts de la dette continuent leur diminution pour la quatrième année consécutive qui s'explique par la faible progression de l'encours et par des taux historiquement bas.

Ces années de hausse représentent 3.3 milliards d'euros supplémentaires, portant le niveau d'investissement à 22.6 milliards d'euros en 2018.

Les recettes d'investissement hors dette progresseraient plus fortement qu'en 2017 portées par les recettes du FCTVA qui augmentent en lien avec la hausse des dépenses d'équipement observées ces trois dernières années.

Ajoutées à l'épargne nette, les aides perçues au titre de la DETR et de la DSIL permettraient de financer les investissements à hauteur de 73 %.

Les emprunts s'élèveraient, comme en 2017, à 6.4 milliards d'euros, complétant le financement des dépenses d'investissement.

II – PROSPECTIVES 2019

A –LOI DE FINANCES 2019

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

En effet, elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle intègre également la deuxième tranche de dégrèvement de la taxe d'habitation.

Courant 2019, un projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale devrait être déposé par le Gouvernement pour que les candidats aux élections locales de 2020 aient connaissance d'un cadre financier dans lequel ils pourront inscrire leurs actions et leurs programmes.

Les principales mesures concernant les collectivités locales sont les suivantes :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont en légère hausse par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, notamment en raison de la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4.8 milliards d'euros).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue à hauteur de 26.9 milliards d'euros.

Comme prévu en 2018, le niveau global de la DGF est maintenu en 2019. Néanmoins, selon le Comité des Finances Locales, un peu plus du tiers des communes devraient connaître une baisse de leur DGF en 2019, contre près de la moitié l'an dernier.

Il est prévu la suppression de 70 000 contrats aidés avec un plafonnement de leur nombre à 130 000 en 2019.

L'automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) prévue en 2019 est reportée à 2020 en raison de la complexité technique de sa mise en œuvre.

En matière de soutien à l'investissement, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est stabilisée à 1.04 milliard d'euros et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est en baisse avec 570 millions d'euros contre 615 millions d'euros en 2018.

Le prélèvement opéré au titre du FPIC est maintenu à son niveau soit 1 milliard d'euros. Le plafond de contribution est relevé en ne pouvant excéder 14 % des recettes fiscales agrégées (ressources fiscales + FNGIR + dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle + composantes de la DGF) contre 13.5 % en 2018.

La dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre est réformée pour répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- Maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- Réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition,
- Simplifier son fonctionnement et son mode de calcul.

Ainsi, la loi de finances 2019 prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant l'architecture actuelle de cette dotation, 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) à 0.6.

B – SITUATION DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

Le compte de gestion n'ayant pas encore transmis par le Comptable Public, le résultat 2018 prévisionnel en section de fonctionnement est le suivant :

Fonctionnement 2018	Prévu	Réalisé
Dépenses	9 473 764,00 €	8 623 155,67 €
Recettes	9 473 764,00 €	10 391 802,10 €
Résultat 2018		1 768 646,43 €

Le résultat 2018 de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 768 646.43 €, serait supérieur aux résultats constatés en 2016 et 2017, revenant à son niveau 2014 et 2015.

Evolution du résultat de la section de fonctionnement							
2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
3 134 083,55 €	2 245 449,10 €	2 446 053,88 €	1 738 045,91 €	1 742 842,27 €	1 551 784,90 €	1 525 102,26 €	1 768 646,43 €

Le bon niveau du résultat 2018 prévisionnel est du en grande partie à la baisse continue des charges à caractère général (hors 2015 : + 0.40 %), la stabilisation des charges de personnel, la stabilisation des prélèvements opérés par l'Etat et la hausse du produit des taxes locales à taux constants.

Le tableau suivant retrace l'évolution des dépenses totales de fonctionnement sur la période 2011 - 2018 :

Année	Dépenses totales de Fonctionnement		
2011	7 401 340.17 €		
2012	8 081 283.40 €		
2013	8 110 497.35 €		
2014	8609 121.40 €		
2015	8 173 489.12 €	-5%	
2016	8 149 928,69 €	-0,30%	
2017	8 175 264,70 €	+ 0,31%	
2017	8 058 264,70 €	hors cession de terrain	-1,43%
2018	8 623 155,67 €		
2018	7 982 949,49 €	hors cession de terrain	-0.9%

Le ratio « **dépenses réelles de fonctionnement / habitant** » indique que les dépenses de fonctionnement de la commune demeurent plus élevées que pour la moyenne des autres strates (départemental, régional, national). On constate néanmoins que ce ratio continue de baisser depuis 2014.

Le ratio de la commune se rapproche de ceux des autres strates qui étaient respectivement en 2017 de 973 € pour les départements, 967 € pour les régions et 907 € au niveau national.

Dépenses réelles de fonctionnement / habitant						
2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
1 093 €	1 109 €	1 153 €	1 164 €	1 224 €	1 160 €	1 232 €

Le niveau de ce ratio reflète la bonne gestion des dépenses de fonctionnement au vu des nombreux services et prestations proposés aux usagers.

Charges à caractère général :

Les charges à caractère général ont fortement baissé depuis 2015, sans remise en cause de la qualité des services et prestations proposées aux habitants.

Les charges à caractère général peuvent apparaître élevées pour une commune de 6 300 habitants mais elles sont liées au niveau de services et d'équipements : Complexe Omnisports, salle Aragon, crèche, ludothèque, restaurant municipal, service enfance jeunesse, salle jeux de raquettes, boulodrome ...

Année	Chapitre 011 "charges à caractère général"	
2011	2 058 031,53 €	
2012	2 231 659,51 €	
2013	2 462 775,69 €	
2014	2 429 890,75 €	
2015	2 439 555,18 €	+ 0,40 %
2016	2 257 311,78 €	-7,47 %
2017	2 031 049,50 €	-10,02 %
2018	1 923 357,48 €	-5,30 %

En effet, depuis 2015, les charges à caractère général ont baissé de 506 533,27 € soit – 21.15 % et ce malgré le fait que la commune propose de nombreux services et équipements de qualité que peu de collectivités de la même strate démographique sont en mesure de proposer.

Cette baisse continue a été permise par le travail réalisé en matière de suivi budgétaire qui permet de faire des points réguliers sur la consommation des crédits. Ce suivi est un outil essentiel pour associer les responsables de services à la démarche d'optimisation de leur activité et pour mobiliser leurs agents sur la base d'éléments financiers précis.

Afin notamment de tenir compte de l'évolution des coûts de maintenance et des charges liées à la mise en service de la cuisine centrale et des nouveaux sites de restauration, il est envisagé de prévoir un crédit de 2 163 650.00 € au budget 2019 pour ce qui concerne le chapitre 011 « charges à caractère général ».

L'arrêt du ramassage scolaire en septembre 2019 va permettre une économie de 67 000 € sur l'exercice. Pour rappel le nombre d'enfants inscrits à ce service est de 73 en 2019 et le coût restant à charge de la collectivité est d'environ 100 000 €.

Charges de personnel :

Comme prévu lors de l'élaboration du budget 2018, on observe une baisse des charges de personnel en 2018.

Cette baisse traduit l'effet du non remplacement systématique de plusieurs agents partis en retraite ces 3 dernières années et l'optimisation de l'activité des services.

Année	Total chapitre 012 « Charges de personnel »	Evolution	
2011	3 589 600,06 €		
2012	3 826 558,30 €	6,60%	
2013	3 953 320,49 €	3,30%	
2014	4 109 333,53 €	3,95%	
2015	4 180 503,75 €	1,73%	
2016	4 230 593,42 €	1,20%	
2017	4 335 089,17 €	2,47%	Avec agents recenseurs
2017	4 303 089,17 €	1,71%	Hors agents recenseurs
2018	4 297 242,00 €	-0,14%	

Le ratio « **dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement** » reflète cette légère baisse, passant de 684 €/hab en 2017 à 677 €/hab en 2018. Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel et les autres charges de gestion courante.

2018	2017	2016				2015			
SME	SME	SME	Dpt	Région	National	SME	Dpt	Région	National
677 €	684 €	672 €	546 €	472 €	525 €	664 €	570 €	474 €	531 €

Ce ratio, même s'il baisse en 2018, demeure élevé par rapport aux autres collectivités et reflète la diversité et la quantité des services proposés à la population par rapport aux communes de la même strate démographique.

En effet, la commune propose un grand nombre de services de qualité que les autres collectivités de la même strate démographique ne proposent pas forcément : restauration pour les personnes âgées avec transport pour celles qui le souhaitent, crèche multi-accueil, ludothèque, service des sports...

Du fait de la baisse des charges à caractère général, la part des charges de personnel dans le total des dépenses réelles de fonctionnement augmente de manière continue, passant de 56,79 % en 2014 à 62,38 % en 2018 alors qu'en moyenne, pour le bloc communal, elles représentaient 57 % en 2017.

Evolution de la part des charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement				
2014	2015	2016	2017	2018
56,79%	57,69%	58,77%	62,32%	62,38%

Au 31 décembre 2018, la pyramide des âges, pour ce qui concerne les agents titulaires et stagiaires, se présente de la façon suivante :

Titulaire et stagiaires hommes			Titulaires et stagiaires femmes	
1	< 25 ans		1	
1	25 à 29 ans		2	
	30 à 34 ans		3	
2	35 à 39 ans		8	
4	40 à 44 ans		6	
4	45 à 49 ans		12	
8	50 à 54 ans		18	
4	55 à 59 ans		14	
	> 60 ans		1	

Les femmes sont les plus nombreuses et les plus âgées, en effet, elles représentent 73 % des agents titulaires et stagiaires et 50 % d'entre elles ont plus de 50 ans.

D'un point de vue global, parmi les titulaires et stagiaires, 45 agents ont plus de 50 ans, soit 50 % des effectifs.

Les départs en retraite dans les 15 prochaines années peuvent être estimés à 45. Dans les 10 prochaines années, ce chiffre est de 19.

La réflexion menée ces dernières années pour évaluer la nécessité du remplacement des agents qui partent en retraite ces prochaines années prend ici tout son sens, bien entendu avec l'objectif de conserver voire d'améliorer la diversité et la qualité du service public rendu à la population.

L'application de la durée légale du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2019 devrait permettre de générer un temps de travail annuel supplémentaire correspondant à 2.6 agents équivalent temps plein.

L'application de la durée légale du temps de travail est le résultat d'une démarche partagée entre les élus et le personnel qui, après avoir été informé, a pu se positionner librement sur un système de base à 1 607h par an ou un système avec RTT (6 jours pour un ETP) sur une base de 1 649h par an.

En Equivalent Temps Plein (ETP), le nombre d'agents a évolué de la façon suivante :

	Titulaires	ETP	Non titulaires	ETP	Total agents	Total ETP
15/01/2014	89	82,8	32	9,68	121	92,48
15/01/2015	89	81,42	37	13,63	126	95,05
15/01/2016	91	84,76	31	12,9	122	97,66
15/01/2017	91	84,82	37	14,74	128	99,56
15/01/2018	89	83,46	30	16,62	119	100,08
31/01/2019	93	86,79	24	12,25	117	99,04

En matière de prospective pour l'exercice 2019, la mise en service de la cuisine centrale va générer des charges de personnel supplémentaires.

En effet, un responsable de production va être embauché et à partir de septembre 2019 les repas vont être servis dans 3 sites distincts au lieu d'un seul actuellement. Cela va générer une augmentation des charges pour le service et le nettoyage sur les différents sites. Les charges de personnel supplémentaires sont estimées à 43 000 € sur 2019.

L'embauche d'un responsable de production va renforcer l'équipe du service avec un troisième cuisinier de métier et permettre de sécuriser le processus d'élaboration des repas.

D'autres éléments doivent être pris en compte dans les prévisions budgétaires, à savoir les avancements de grades et d'échelons : 20 000 €, les reclassements indiciaires : 15 000 €, la participation au fonds pour l'insertion des personnes handicapées : 12 000 €, les médailles du travail : 2 700 €, biennale du jeu : 10 000 €....

Pour ce qui concerne les avancements de grade qui demeurent du libre choix du Maire, le fait de permettre aux agents d'en bénéficier reflète une volonté de valoriser le travail et l'implication du personnel communal.

Il sera nécessaire de prévoir environ 100 000 € supplémentaires au chapitre 012 au budget 2019, soit une augmentation de 2.3 % par rapport au réalisé 2018.

Atténuation de produits :

Le chapitre 014 correspond aux péréquations « horizontales » mises en place par l'Etat, il est constitué de 3 composantes : le Fonds National de Garantie Individuelle (FNGIR) mis en place depuis 2011, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et, depuis 2017, de la contribution au redressement des finances publiques, à savoir la DGF négative.

Année	Total chapitre 014 « Atténuation de produits »
2011	589 449,00 €
2012	615 849,00 €
2013	628 741,29 €
2014	642 512,71 €
2015	672 263,00 €
2016	738 683,00 €
2017	825 661,00 €
2018	819 351,00 €

Ce chapitre est relativement stable avec une légère baisse due à la part moins importante de la commune au FPIC (173 400 € en 2018 contre 179 710 € en 2017).

La DGF « négative » a été maintenue en 2018 à son niveau 2017, à savoir 56 502 €.

Pour ce qui concerne le FPIC, on constate qu'après une évolution à la hausse depuis sa mise en place en 2012, il a baissé pour première fois en 2018.

Evolution du FPIC	Commune	C.C.P.R	Total FPIC
2012	26 400,00 €	32 601,00 €	59 001,00 €
2013	28 497,00 €	74 331,00 €	102 828,00 €
2014	44 172,00 €	117 677,00 €	161 849,00 €
2015	82 026,00 €	139 708,00 €	221 733,00 €
2016	149 234,00 €	179 324,00 €	328 558,00 €
2017	179 710,00 €	196 931,00 €	427 125,00 €
2018	173 400,00 €	192 591,00 €	365 991,00 €

Jusqu'à maintenant, la CCPR a décidé chaque année de contribuer en partie au FPIC du par les communes pour leur laisser les moyens de financer leur fonctionnement et leurs projets.

Cette contribution, facultative, reste une spécificité et pour 2019, la participation de la CCEBER au FPIC du par les communes sera discutée et laissée au choix du conseil communautaire

Pour anticiper une éventuelle évolution à la hausse de la péréquation il est donc envisagé de prévoir 200 000 € en 2019 pour le FPIC et 70 000 € pour la DGF « négative ».

Au 1^{er} janvier 2018, le Préfet a arrêté le nombre de logements sociaux à 498, soit un taux de 20.57, ce qui est conforme aux exigences de la Loi SRU. La commune ne sera donc pas concernée par une éventuelle pénalité financière en 2019.

Recettes de fonctionnement :

Après une relative stabilité entre 2011 et 2013, puis un fléchissement entre 2014 et 2017, on constate une hausse conséquente de recettes de fonctionnement en 2018 (+ 7.13 %). Cette hausse est néanmoins « tronquée » par les cessions de terrains opérées durant l'année. En ne tenant pas compte de cette donnée ponctuelle, on constate que les recettes de fonctionnement, à périmètre constant, sont relativement stables en 2018, par rapport à 2017 (+ 0.12 %).

Années	Recettes totales de fonctionnement	
2011	10 535 423,72 €	
2012	10 474 724,85 €	
2013	10 556 039,23 €	Evolution
2014	10 347 167,31 €	-1,98%
2015	9 916 331,39 €	-4,16%
2016	9 701 713,59 €	-2,16%
2017	9 700 366,96 €	-0,01%
2018	10 391 802,10 €	+ 7,13%
2018 (hors cession de terrain)	9 712 482,10 €	+ 0,12 %

En ce qui concerne le ratio « recettes réelles de fonctionnement / habitant », celui de la commune demeure supérieur à celui des autres strates mais on constate qu'il continue de baisser malgré la hausse des recettes et du nombre d'habitants :

Recettes réelles de fonctionnement / habitant						
2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
1 314 €	1 393 €	1 434 €	1 474 €	1 359 €	1 589 €	1 641 €
Population totale au 1 ^{er} janvier selon l'INSEE						
6237	6233	6209	6204	6129	6054	5874

Produits des services :

Les produits des services (services périscolaires, crèche, restaurant ...) ont augmenté de manière significative en 2018 (+ 12 %) représentant 5 % des recettes réelles de fonctionnement :

Année	Total chapitre 70 « Produits des services »
2011	363 868,57 €
2012	395 281,39 €
2013	414 452,00 €
2014	395 881,35 €
2015	413 614,19 €
2016	409 008,70 €
2017	409 072,94 €
2018	460 258,05 €

Cette hausse est particulièrement marquée pour ce qui concerne le Multi-accueil (+ 27 000 €) et le service enfance jeunesse (+ 20 000 €).

L'analyse financière de l'activité des services à destination des enfants (enfance jeunesse, crèche, restaurant, ludothèque, sports) fait apparaître une relative stabilité pour ce qui concerne le reste à charge pour la commune alors que les charges de personnel ont augmentées dans tous ces services.

Seul le reste à charge concernant le service enfance jeunesse est fluctuant : 487 046.52 € en 2015, 601 484.62 € en 2016, 565 048.76 € en 2017 et 578 256.27 € en 2018. Cela est dû en grande partie aux évolutions en matière de rythmes scolaires avec la mise en place puis l'arrêt des TAP. En matière de gestion du personnel, une réflexion a été menée pour garantir une continuité dans les effectifs du service en proposant à certains agents des contrats avec un temps de travail tendant vers un temps plein et des contrats d'une durée d'un an.

On observe une nette amélioration du reste à charge du restaurant municipal. En effet, celui-ci a fortement baissé, passant de 445 128.70 € en 2016 à 391 242.53 € en 2018, alors que le nombre de repas servi a augmenté sur la période.

Cette amélioration s'explique par une hausse des participations des usagers qui sont passées de 124 888,20 € en 2015 à 171 408.00 € en 2018 et tout particulièrement par la baisse du coût d'achat des produits alimentaires qui sont passés de 208 038.12 € en 2014 à 155 365.38 € en 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
Alimentation	208 038,12 €	178 894,22 €	175 281,24 €	163 523,90 €	155 365,38 €

Cette baisse du coût d'achat des produits alimentaires a été permise par un travail d'optimisation réalisé par la responsable du restaurant et son équipe. Cela s'est traduit par un respect strict des grammages des repas servis et des actions de sensibilisation menées en partenariat avec les animateurs qui encadrent les enfants pendant le temps du repas pour limiter le gaspillage alimentaire.

On peut noter que cette baisse a eu lieu en conservant la qualité des repas servis et dans le cadre d'une démarche d'approvisionnement auprès de producteurs locaux et/ou de fournisseurs de proximité.

La qualité des repas servis reflète la volonté de la municipalité de proposer au plus grand nombre une alimentation équilibrée et variée.

Après une hausse générale des tarifs en 2017 et au vu des résultats constatés en 2018, il est envisagé pour 2019 de maintenir les différents tarifs à leurs niveaux 2018.

Après l'informatisation des inscriptions au service enfance jeunesse et au restaurant municipal, il sera proposé aux usagers le paiement en ligne à partir de septembre 2019.

Impôts et taxes :

Les recettes concernant le chapitre « impôts et taxes » composées de la fiscalité directe, de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité, des taxes sur les pylônes électriques et des droits de mutation, ont augmentées en 2018.

La principale explication de cette hausse est l'augmentation des recettes fiscales (+ 84 309 €) et notamment de l'impôt sur le foncier bâti. En effet, sur la base des éléments transmis par les services fiscaux au titre du foncier bâti, il avait été inscrit un crédit de 3 764 527 € au budget et il a été réellement perçu la somme de 3 792 884 €.

Année	Total chapitre 73 « Impôts et taxes »
2011	8 704 709,80 €
2012	8 779 106,51 €
2013	8 712 678,37 €
2014	8 613 803,26 €
2015	8 457 664,11 €
2016	8 428 674,64 €
2017	8 485 431,59 €
2018	8 538 196,86 €

Du fait de la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire et comme validé par le conseil communautaire, à compter de 2019, la DSC sera figée à son niveau 2018 (384 954 €) et intégrée à l'attribution de compensation.

Contributions directes :

La somme totale des produits fiscaux en 2018 s'élève à 4 115 857 €, soit une hausse de 84 309 € par rapport à 2017 et ce à taux constants, **représentant 42.8 % des recettes réelles de fonctionnement.**

Année	article 7311 « contributions directes »
2011	3 586 845,00 €
2012	3 685 998,00 €
2013	3 772 466,00 €
2014	3 794 998,00 €
2015	3 863 166,00 €
2016	3 907 569,00 €
2017	4 031 548,00 €
2018	4 115 857,00 €

Lors de la dernière Commission Communale des Impôts Directs (CCID) le représentant des services fiscaux a indiqué qu'un grand nombre de logements allaient voir leurs valeurs locatives revalorisées du fait de l'ajout d'élément de confort, à savoir le chauffage. En effet, les services fiscaux ont identifié le fait que beaucoup de logements étaient enregistrés dans leurs fichiers comme ne disposant pas de chauffage.

Cette revalorisation est issue d'un travail réalisé par les services fiscaux de l'Isère suite à la signature d'une convention avec l'Association des Maires de l'Isère (AMI). Cette convention, signée par l'AMI et la direction départementale des finances publiques le 27 novembre 2018, a pour objectif principal de fiabiliser et optimiser les bases fiscales locales, objectif considéré par les deux signataires comme une nécessité au regard de la justice fiscale.

Il est difficile d'évaluer la recette supplémentaire pour la commune mais cela pourrait avoir un effet relativement important. En effet, pour l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Isère, cela devrait générer 3.8 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires.

Pour rappel les taux de la taxe d'habitation (5.09 %) et de la taxe sur le Foncier sur le non Bâti (46.89 %) sont inchangés depuis 2004 et le taux de la taxe sur le Foncier Bâti (15.82 %) est identique depuis 2006.

L'exonération de la taxe d'habitation mise en place en 2018 n'a pas eu d'effet notable. En effet, la somme perçue au titre de la taxe d'habitation a été versée par l'Etat comme les années précédentes, la valeur correspondant à l'exonération n'a pas été identifiée sur un compte distinct.

En 2019, l'exonération devrait concerner 1 939 foyers samauritains, soit 84.01 % des foyers, ce qui représenterait la somme de 251 867 €, soit 6 % des recettes fiscales de la commune..

La loi de finances 2019 prévoit une revalorisation des bases à hauteur de 2.2 % (évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé). Les produits pouvant être attendus à taux constants sont les suivants :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux constants	Produits estimés
Taxe d'habitation	5 890 094,64 €	5,09	299 806 €
Taxe foncière bâti	24 504 461,30 €	15,82	3 876 606 €
Taxe foncière non bâti	63 946,54 €	46,89	29 985 €
		Total	4 206 396.00 €

A taux constant, le produit supplémentaire serait ainsi de 90 539 €.

La part du produit de la taxe sur le foncier bâti est très majoritaire car elle représente 92 % du produit de l'ensemble du produit fiscal de la commune.

On constate que la hausse cumulée du produit de la taxe sur le foncier bâti entre 2014 et 2018 s'élève à 495 176.12 €.

	Foncier bâti	Produit	évolution N / 2014
Bases notifiées 2014	22 137 734,00 €	3 502 189,52 €	
Bases notifiées 2015	22 382 000,00 €	3 540 832,40 €	38 642,88 €
Bases notifiées 2016	22 632 000,00 €	3 580 382,40 €	78 192,88 €
Bases notifiées 2017	22 871 000,00 €	3 618 192,20 €	116 002,68 €
Bases notifiées 2018	23 796 000,00 €	3 764 527,20 €	262 337,68 €
	Montant cumulé depuis 2014		495 176,12 €
Bases estimées 2019	24 504 461,00 €	3 876 605,73 €	374 416,21 €
	Montant cumulé depuis 2014		869 592,34 €

Avec une revalorisation des bases de 2.2 %, comme le prévoit la loi de finances, la hausse du produit cumulé depuis 2014 s'élèverait à 869 592,34 € en 2019.

Au vu du résultat de fonctionnement constaté en 2018, permis notamment grâce à l'optimisation des charges à caractère général, la stabilisation des charges de personnel et la hausse des produits fiscaux à taux constants, il est envisagé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019.

Dotations :

Le chapitre 74 « Dotations » est composé principalement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), des aides de la CAF et des compensations versées par l'Etat au titre d'exonération d'impôts (hors exonération de la taxe d'habitation).

Comme l'illustre le tableau ci-après, ce chapitre a très fortement baissé depuis 2011, en raison principalement de la baisse puis de la suppression de la DGF.

Néanmoins, on constate que la somme totale perçue en 2018 est supérieure de 38 688.38 € par rapport à 2017.

Cela s'explique par le fait que la CAF a versé plus d'aides à la commune, notamment en raison de l'augmentation de la fréquentation à la crèche : + 38 743 € et du financement d'une partie du poste de coordinateur du Contrat Enfance Jeunesse : + 28 000 €...).

Année	Total chapitre 74 « Dotations »	
2011	1 207 524,94 €	
2012	972 078,10 €	
2013	979 512,19 €	
2014	921 157,87 €	
2015	798 266,25 €	
2016	633 761,74 €	
2017	464 748,86 €	
2018	503 437,24 €	CAF : + 75 000 €

Les aides apportées à la commune par la CAF en 2018, à savoir 435 993.40 €, représentent 4.5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Dette – Autofinancement :

En ce qui concerne l'état de la dette, la situation de la commune est très favorable avec un désendettement total depuis 2017.

La capacité d'autofinancement brute/hab de la commune (CAF brute), après une baisse continue depuis 2012, s'est stabilisée en 2017 puis est remontée en 2018, atteignant quasiment son niveau 2014 :

Capacité d'autofinancement brute						
2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
321,00 €	284,05 €	281,22 €	309,83 €	314,00 €	429,00 €	409,00 €

Cela est lié à l'amélioration du résultat de fonctionnement, qui traduit les effets du travail réalisé par les services pour optimiser leur activité.

La capacité d'autofinancement brute/hab de la commune reste plus élevée que celle des collectivités de la même strate. En 2017, elle était de 191 €/hab au niveau départemental, de 202 €/hab au niveau régional et de 183 €/hab au niveau national.

Le niveau de la CAF brute de la commune permet d'envisager la poursuite d'une politique d'investissements soutenue sans recours à l'emprunt.

Cette baisse de CAF traduit la conséquence de la perte cumulée de financement depuis 2014, qui atteint 3 240 335 €0 comme le montre le tableau ci-après :

	DGF	DSC	DSR	FPIC	Total	évolution N / 2014
2014	4944,00 €	725 487,00 €	43 719,00 €	-44 172,00 €	1 219 788,00 €	
2015	307 173,00 €	568 877,00 €	46 967,00 €	-82 814,00 €	840 203,00 €	- 379 585,00 €
2016	118 944,00 €	475 077,00 €	49 953,00 €	-149 234,00 €	494 740,00 €	- 725 048,00 €
2017	- 56 502,00 €	384 994,00 €		-179 710,00 €	148 782,00 €	- 1 071 006,00 €
2018	- 56 502,00 €	384 994,00 €		-173 400,00 €	155 092,00 €	- 1 064 696,00 €
	perte cumulée de financement depuis 2014					3 240 335,00 €

Le travail réalisé à la demande des élus par les responsables de service pour optimiser leur activité et la hausse des recettes fiscales permettent de continuer à offrir aux usagers des services diversifiés et de qualité, à des tarifs les plus abordables possibles.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le budget primitif 2019 pourrait être le suivant pour ce qui concerne la section de fonctionnement :

Prospectives 2019 - Section de fonctionnement		
Fonctionnement - Dépenses	2018	2019
011 - Charges à caractère général	2 170 969.00 €	2 163 650,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 335 000.00 €	4 421 000,00 €
014 - Atténuations de produits	906 000.00 €	860 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	148 587.00 €	180 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	952 671.55 €	982 157,36 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	233 423.45 €	238 547,64 €
65 - Autres charges de gestion courante	721 700.00 €	731 100,00 €
66 - Charges financières	1 000.00 €	1 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000.00 €	6 060,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	2 413.00 €	2 413,00 €
Total dépenses de fonctionnement	9 473 764.00 €	9 585 928,00 €
Fonctionnement - Recettes		
013 - Atténuations de charges	60 000.00 €	40 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69.00 €	69,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	403 250.00 €	410 000,00 €
73 - Impôts et taxes	8 467 715.00 €	8 593 098,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	424 225.00 €	420 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	110 000.00 €	113 755,00 €
76 - Produits financiers	5.00 €	6,00 €
77 - Produits exceptionnels	6 500.00 €	7 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	2 000.00 €	2 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	9 473 764.00 €	9 585 928,00 €

Section d'investissement :

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2018, dans l'attente de confirmation avec le compte de gestion, est un excédent de 1 177 525.07 euros auquel s'ajoute un résultat de l'exercice antérieur de 4 600 657.21 euros, soit un résultat de clôture de 5 778 182.28 euros.

Investissement 2018	Prévu	Réalisé
Dépenses	8 556 716,57 €	1 838 263,11 €
Recettes	8 556 716,57 €	3 015 788,18 €
Année N-1		4 600 657,21 €
Résultat année N		1 177 525,07 €
Résultat cumulé		5 778 182,28 €

Le « bon » résultat de l'exercice 2018 est permis en grande partie par la cession d'un terrain à la société Pierreval pour un montant de 675 000 € et par le fait que les dépenses réalisées pour les deux « grosses » opérations (cuisine centrale et mairie) sont relativement faibles sur l'exercice, à savoir 719 327 € sur les 4 329 329 € prévus.

Le tableau suivant présente les recettes prévisibles pour l'exercice 2019 en section d'investissement, hors virement de la section de fonctionnement :

Excédent antérieur – section d'investissement	5 778 182,28 €
Excédent de fonctionnement affecté	1 768 646,43 €
Amortissements	238 547,00 €
FCTVA	90 000,00 €
Taxe d'aménagement	200 000,00 €
Subventions	460 000,00 €
Total	8 535 375,71 €

Les « restes à réaliser » 2018 s'élevant à 3 733 815.47 €, les « nouveaux » crédits prévisionnels pouvant être inscrits en 2019 aux chapitres 20 et 21, sans tenir compte du virement de la section de fonctionnement, pourraient donc s'élever à 4 801 560.24.

Les prévisions budgétaires pour les exercices 2019 -2020 -2021 font apparaître un besoin de financement de 8 690 000.00 € qui se décomposent de la façon suivante :

- 2019 : 6.2 millions d'euros dont 3 733 815.47 € en restes à réaliser (mairie, cuisine centrale ...),
- 2020 : 1.8 millions d'euros,
- 2021 : 690 000.00 euros.

En ce qui concerne l'exercice 2019, les principaux investissements sont les suivants :

- Restructuration de la mairie : 1 600 000.00 €
- Construction de la cuisine centrale et du réfectoire : 2 027 465.00 €
- Salle festive intercommunale : 800 000.00€
- Aménagements (aire de jeux, city park ...) : 150 000.00 €
- Acquisition de terrains : 300 000.00 €
- Bâtiments scolaires : 85 000.00 €
- Travaux dans divers bâtiments (ADAP, rénovation ...) : 600 000.00 €
- Voirie, aménagements de sécurité : 120 000.00 €
- Matériel : 30 000.00 €
- Véhicules : 80 000.00 €
- Mobilier (cuisine centrale, mairie ...) : 100 000.00 €

En matière de recettes, les subventions suivantes sont attendues en 2019 :

- Restructuration de la mairie : 90 000 € de la Région (10 000 € ont été perçus à titre d'acompte en 2018). Une aide de 157 5412 € est attribuée par le Département (80 000 € en 2020 et 77 541 € en 2021).
- Cuisine centrale : 90 000 € de la Région (10 000 € ont été perçus à titre d'acompte en 2018).
- Cuisine centrale : 56 975 € du Département (+ 121 275 € en 2020).
- ADAp : 56 000 € de l'Etat (FSIL).
- Crèche : 23 597 € de la CAF.
- Local périscolaire à l'élémentaire Givray : 77 000 € de la CAF.
- Local périscolaire à l'élémentaire Givray : 23 200 € du Département.
- LAEP : 33 525 € de la CAF (en attente de validation).

D'autres demandes de subventions sont en cours auprès de l'Etat pour la restructuration de la mairie et de la construction de la cuisine centrale.

Au vu de ces éléments et de la capacité d'autofinancement estimée, il n'est pas envisagé de recourir à un éventuel emprunt en 2019.

Il est néanmoins primordial de conserver des résultats annuels de fonctionnement supérieurs à 1 200 000.00 € ces prochaines années pour continuer à autofinancer les grands projets structurants : école maternelle de Givray, réaménagement de la rue de la Commune et de l'espace Marcel Noyer et la nécessaire rénovation de notre parc immobilier.